

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 08 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Amandine BOURÉ (pouvoir à Emilie BATARD), Yann DENIAUD (pouvoir à Christian JADEAU)

ABSENTS : Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ann BENOIT a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Approuvé à l'unanimité

2024-07-01 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SOLGES ENERGY (dossier envoyé par mail le 04.05.2024)

Le Conseil municipal,

Considérant la demande présentée par la société SOLGES ENERGY SAS en vue d'installer une infrastructure de production d'énergie décarbonée, intégrant une infrastructure photovoltaïque au sol pour la production d'électricité et un dispositif de stockage d'énergie, sur les parcelles mentionnées sur la carte en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix CONTRE, 2 voix POUR et 2 abstentions :**

- **Émet un DÉFAVORABLE quant à la demande formulée par la société SOLGES ENERGY SAS en vue d'installer une infrastructure de production d'énergie décarbonée, intégrant une infrastructure photovoltaïque au sol pour la production d'électricité et un dispositif de stockage d'énergie, sur les parcelles mentionnées en annexe à la présente délibération, sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre**

2024-07-02 – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR TRAVAUX DE CONVERSION D'UNE CHAUFFERIE FIOUL PAR UNE SOLUTION TYPE BOIS GRANULÉ : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2024-03-19 du conseil municipal de la Commune de Joué-sur-Erdre en date du 25 mars 2024, actant son adhésion au service « Conseil en énergie partagée » délivré par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement,

Considérant qu'il est proposé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Joué-sur-Erdre étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de Joué-sur-Erdre est adhérente au service « Conseil en énergie partagé » et a déposé sa candidature à l'AMI susvisé.

Considérant qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être appliquée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du Code de la commande publique),

Considérant, qu'en l'espèce, TE44 est désigné mandataire sans publicité ni mise en concurrence préalables car sa prestation est réalisée à titre gratuit,

Considérant que la Commune de Joué-sur-Erdre s'est montrée intéressée par le programme d'accompagnement, étant propriétaire d'un bâtiment alimenté en chauffage par une chaudière au fioul et souhaitant la remplacer par une solution « bois granulé » : **à savoir le bâtiment de la Mairie de Joué-sur-Erdre.**

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de Joué-sur-Erdre a été sélectionnée par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, cette dernière répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, seront conclus deux marchés publics dont TE44 aura la responsabilité technique et juridique :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 47 700 € HT. Ce montant est estimatif, le montant définitif sera établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant qu'il est proposé que, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Joué-sur-Erdre conserve à sa charge / responsabilité l'approbation du choix des titulaires des marchés publics susvisés, l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre

comprenant l'estimation définitive du coût définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la signature des autorisations d'urbanisme, l'approbation des ordres de service ou décisions de poursuivre impactant le programme de l'opération, l'approbation du choix de la date de réception des travaux, l'approbation de la décision de réception, ainsi que les missions d'ordre financières (facturation, décompte général, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- De déléguer à TE44 la mission de Maîtrise d'ouvrage du projet, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation nécessaires à sa réalisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir les crédits nécessaires à la passation et l'exécution des marchés publics susvisés au budget de la Commune de Joué-sur-Erdre

2024-07-03 – INSTALLATION D'UNE CITERNE EAU POUR RÉSERVE INCENDIE SUR LA PARCELLE DÉPARTEMENTALE À « LA HAYE » : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PARCELLE

Le Conseil municipal,

Considérant la recommandation faite par la DDTM de Loire-Atlantique et le SDIS de Loire-Atlantique, de faire installer une citerne d'eau devant servir de réserve incendie, aux fins de lutter plus efficacement et plus rapidement contre les risques potentiels d'incendie de forêt et / ou de végétation,

Considérant que la parcelle cadastrée section I 524, lieudit « La Haye Forêt de Vioreau », propriété de Département de la Loire-Atlantique, se prête à l'installation d'une telle citerne,

Vu la réunion ayant eu lieu sur place avec Monsieur le Maire et le Département propriétaire de la parcelle,

Considérant l'accord donné par le Département pour que la Commune fasse installer sur cette parcelle la citerne,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- Donne son accord pour l'installation par les Services techniques de la Commune d'une citerne d'eau sur la parcelle appartenant au Département et cadastrée section I 524, lieudit « La Haye Forêt de Vioreau »
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer avec le Département la convention d'utilisation de cette parcelle

2024-07-04 – INSTALLATION D’UNE CITERNE EAU POUR RÉSERVE INCENDIE SUR LA PARCELLE DE MADAME Annick ROUAUD au « BREIL GAUTIER » : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D’UTILISATION DE LA PARCELLE

Le Conseil municipal,

Considérant la recommandation faite par la DDTM de Loire-Atlantique et le SDIS de Loire-Atlantique, de faire installer une citerne d’eau devant servir de réserve incendie, aux fins de lutter plus efficacement et plus rapidement contre les risques potentiels d’incendie de forêt et / ou de végétation,

Considérant que la parcelle située au Breil Gautier, et cadastrée section ZR 27 lieudit « Les Bauches », propriété de Madame Annick ROUAUD, se prête à l’installation d’une telle citerne,

Vu la réunion ayant eu lieu sur place avec Monsieur le Maire et la famille ROUAUD propriétaire de la parcelle,

Considérant l’accord donné par Madame Annick ROUAUD pour que la Commune fasse installer sur cette parcelle la citerne,

Après en avoir délibéré, **À L’UNANIMITÉ** :

- **Donne son accord pour l’installation par les Services techniques de la Commune d’une citerne d’eau sur la parcelle appartenant à Madame Annick ROUAUD et cadastrée section ZR 27, lieudit « Les Bauches »**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer avec Madame Annick ROUAUD la convention d’utilisation de cette parcelle**

2024-07-05 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR ET MADAME Joël MARCHAND POUR ACHAT D’UNE PORTION DE CHEMIN RURAL N° 10 À LANGERAIS : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L’ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L’USAGE DU PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Joël et Théodora MARCHAND pour achat d’une portion du chemin rural n° 10 bordant leur propriété cadastrée G 247, lieudit « Langerais » et « Le Poirier Vert », pour leur permettre d’agrandir leur jardin,

Vu l’avis du Service Départemental des Domaines en date du 06 mars 2024,

Considérant que la cession de cette portion de chemin rural ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d’accès d’autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, un chemin rural doit au préalable faire l’objet d’une **désaffectation** de l’usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d’une **enquête publique**, conformément aux dispositions de l’article L 161-10 ; R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, et L 134-1 du code des relations entre le public et l’administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L’UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de chemin rural n° 10 située au droit des parcelles de Mr et Mme MARCHAND, village du Langerais, devant être cédée à Monsieur et Madame MARCHAND**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de cession de cette portion de chemin rural**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur et Madame MARCHAND**

2024-07-06 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR ET MADAME Gilles TOUZÉ POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE À FRANCHAUD : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par M. et Mme Gilles et Gisèle TOUZÉ pour achat d'une portion de la voie communale (sans numéro) située à hauteur de leur parcelle cadastrée YV 219, lieudit « Franchaud », pour reconfigurer leur propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 23 avril 2024,

Considérant que cet achat de portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une désaffectation de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale située à Franchaud, au droit de la propriété cadastrée YV 219 appartenant à M. et Mme Gilles TOUZÉ, comme indiqué sur le plan joint,**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, M. et Mme TOUZÉ**

2024-07-07 – DEMANDE FORMULÉE PAR LES CONSORTS ROBERT POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE N° 10 AU BAS ROUVRAY : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame Marie ROBERT et ses enfants pour achat d'une portion de la voie communale n° 10 à hauteur de leur propriété, village du Bas Rouvray pour reconfigurer leur propriété,
Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 14 mai 2024,

Considérant que cet achat de portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une désaffectation de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale n° 10 située au droit de la propriété de Madame Marie ROBERT, comme indiqué sur le plan joint, village du Bas Rouvray**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Madame Marie ROBERT**

2024-07-08 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR Quentin DUMONT-DAYOT ET MADAME Laurène HESBERT POUR ACHAT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL N° 117 À LA MERCERIE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Quentin DUMONT-DAYOT et Madame Laurène HESBERT, pour achat d'une portion du chemin rural n° 117 bordant leur propriété cadastrée YA 18, lieudit « La Mercerie », pour agrandir leur jardin,
Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 14 mai 2024,

Considérant que la cession de cette portion de chemin rural ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, un chemin rural doit au préalable faire l'objet d'une **désaffectation** de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une **enquête publique**, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 ; R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, et L 134-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de chemin rural n° 117 située au droit de la propriété de Mr DUMONT-DAYOT et Mme HESBERT, village de La Mercerie**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de cession de cette portion de chemin rural**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur DUMONT-DAYOT et Madame HESBERT**

2024-07-09 – DEMANDE FORMULÉE PAR LES CONSORTS PROUTEAU POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE À LA MARE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par les consorts PROUTEAU pour achat d'une portion de la voie communale (sans numéro) à hauteur de leur propriété, village de « La Mare », pour agrandir leur jardin,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 14 mai 2024,

Considérant que cet achat de portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une **désaffectation** de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une **enquête publique** préalable au **déclassement** du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale dite de « La Mare » située au droit de la propriété des consorts PROUTEAU, comme indiqué sur le plan joint**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, les consorts PROUTEAU**

2024-07-10 – PRIX DES REPAS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil municipal,

Considérant qu'en application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et privé, **les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles de l'enseignement public sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (il n'y a plus d'encadrement réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire),**

Considérant que toutefois les prix des repas doivent tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, et ne peuvent donc pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des diverses subventions bénéficiant à ce service, et y compris si une modulation (comme par exemple un quotient familial) est appliquée,

Vu le coût de fonctionnement et d'investissement sur l'année scolaire 2023/2024 qui s'est élevé aux sommes suivantes :

IMPUTATION	LIBELLÉS	MONTANTS	MONTANTS
		2022/2023	2023/2024
6042	achat de prestations de services	94 836.69	115 826.34
60611	eau et assainissement	3 318.46	4 571.90
60612	énergie-électricité	9 659.83	21 516.39
60631	fournitures d'entretien	1 915.02	1 328.92
60632	fournitures de petit équipement	5 413.91	2 432.84
60636	vêtements de travail	148.80	673.41
6068	autres matières et fournit.	5.04	80.34
615221	entretien de bâtiments	312.00	870.00
61558	entretien autres bâtiments	1 942.05	914.34
6156	maintenance	994.50	601.80
6184	versement à organis formation	600.00	240.00
6232	fêtes et cérémonies	112.00	1 593.82
6262	frais de télécommunication	815.90	723.75
627	services bancaires	1.60	26.68
6283	frais de nettoyage des locaux	543.60	892.80
6284	redevances ordures ménag.	2 102.00	2 466.00
6332	cotisations versées au FNAL	139.35	4 383.25
6336	cotisations CDG, CNFPT	3 603.02	
6338	autres impôts & taxes (URSSAF)	418.06	
63512	taxes foncières	422.00	443.00
6411	personnel titulaire (2,70 équiv. tps plein)	64 122.36	63 938.97
6413	personnel non titulaire (3,60 équiv. tps pl)	76 313.57	77 493.92
6450	charges de sécurité sociale et de prév.	0.00	37 354.75
6451	cotisations à l'URSSAF	36 845.76	14 560.29
6453	cotisations caisses retraites	16 120.53	6 135.42
6454	cotisations ASSEDIC	3 307.80	1 212.33
6470	autres charges sociales	0.00	154.81
6474	versements autres œuvres soc.	1 462.09	536.91
6478	autres charges sociales	420.07	178.50
6488	autres charges sociales	13.70	19.54
66111	intérêts des emprunts	5 578.13	5 140.63
	TOTAL DÉPENSES	331 487.84	366 311.65
6419	rembourst sur rémun CPAM	822.90	3 622.68
7067	redevances services périscol.	125 622.74	164 324.42
	TOTAL RECETTES	126 445.64	167 947.10

TOTAL GÉNÉRAL**-205 042.20****-198 364.55**

Pour parvenir à un bilan financièrement équilibré, il conviendrait de fixer le repas à 8,60 €,

Calculé comme suit : • déficit année antérieure de - 198.364 € : 144 jours de cantine = 1.377,53 €

- 1.377,53 € : 306 rationnaires par jour = 4,50 €
- 4,50 € + prix année antérieure de 4,10 € = 8,60 € (soit ↑ 109,76 %)

Il est proposé d'augmenter le prix des repas cantine de 2,50 % qui seront fixés pour l'année scolaire 2024/2025 à la cantine municipale ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2023/2024 en euros	Augmentation 2,5 % en euros	Tarifs 2024/2025 en euros
Enfants de Joué-sur-Erdre	4.10	0.103	4.20
Enfants apportant leur panier repas	1.10	0.098	1.20
Enfants résidants à l'extérieur	5.17	0.099	5.27
Pénalité par repas non réservé	2.00	0.100	2.10
Adultes	7.71	0.103	7.81

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, adopte les tarifs suivants applicables à partir de septembre 2024 :

- *Enfants de Joué-sur-Erdre* **4,20 €**
- *Enfants apportant leur panier repas*..... **1,20 €**
- *Enfants résidant à l'extérieur* **5,27 €**
- *Pénalité par repas non réservé* **2,10 €**
- *Adultes*..... **7,81 €**

2024-07-11 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire et de l'école publique, il convient de recruter du personnel pour assurer la rentrée de septembre,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
BASSI Karine	5 h 22 mn (= 5,37)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi

BOURÉ Elsa	7 h 32 mn (=7,53)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
BOUYER Fabienne	7 h 32 mn (=7,53)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
CORTEZ GRACA Evelyne	6 h 27 mn (=6,45)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
COUROUSSE Sophie	10 h 26 mn (=10,44)	Du 01.07.2024 au 31.07.2024	Avantage en nature repas du midi
LALLEMENT Sophie	6 h 27 mn (=6,45)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
MANGÉARD Nadège	3 h 14 mn (=3,23)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
MOREAU Aurélie	6 h 27 mn (=6,45)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
RAVARD Sylvie	9 h 40 mn (=9,68)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
STRAUB Natalia	12 h 06 mn (=12,10)	Du 02.09.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2024-07-12 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Considérant que Madame **Sophie COUROUSSÉ** est employée en tant qu'agent contractuel pour le service Cantine et pour l'entretien de classes à l'école publique depuis le 06 septembre 2018,

Considérant que les fonctions occupées constituent désormais un emploi permanent,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, décide :

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 18,28 h (= 18 h 17 mn) hebdomadaires**

(en ce compris le calcul représentatif de l'indemnité de congés payés)

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2024-07-13 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Considérant que Madame **Sylvie RAVARD** est employée en tant qu'agent contractuel au service Cantine depuis le 04 septembre 2023,

Considérant que les fonctions occupées constituent désormais un emploi permanent,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, décide :

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, mn hebdomadaires**

(en ce compris le calcul représentatif de l'indemnité de congés payés)

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2024-07-14 – ÉTUDE POUR SÉCURISATION DES ENTRÉES EST ET OUEST DU BOURG DE JOUÉ-SUR-ERDRE ET ENTRÉE DU VILLAGE DE NOTRE-DAME-DES-LANGUEURS : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR CONSULTER DES BUREAUX D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée Sud (= la RD 31, rue des Prairies, route des Touches), ainsi que l'entrée Nord (= les RD 24 et RD 33, rue de l'Erdre, route de Saffré et route d'Abbaretz), ont fait l'objet d'aménagements visant à adoucir et sécuriser l'accès au bourg de la Commune.

L'entrée Sud-Ouest (= la RD 24, rue du Stade, route de Trans-sur-Erdre), va bientôt faire l'objet d'une sécurisation par la mise en place d'un plateau surélevé à la sortie du lotissement Le Clos des Prairies.

Pour parfaire la sécurisation des entrées du bourg de Joué-sur-Erdre, il reste désormais à sécuriser les entrées Est (= la RD 178, rue de la Ribaudière, route de Nort-sur-Erdre), et Ouest (= la RD 178, rue du Bocage, route de Châteaubriant).

Cette sécurisation passe par la mise en place d'équipements visant notamment à ralentir la vitesse des véhicules entrant dans le bourg par ces voies là.

Pour ce faire, il convient de solliciter l'avis de bureaux d'études techniques spécialisés en matière de VRD voirie et réseaux divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **Donne son accord pour initier une consultation auprès de Bureaux d'Études pour sécurisation des entrées Est et Ouest du bourg de Joué-sur-Erdre**
- **Donne son accord pour initier une consultation auprès de Bureaux d'Études pour sécurisation entrée du village de Notre-Dame-des-Langueurs, au niveau de la RD 69, près de la Salle Langueuroise**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires**

DIVERS

- o Demande formulée par Monsieur Sylvain CONSTANTIN et Madame Laure-Aline VIALLE pour achat de la parcelle ZM 11 à l'entrée du village de La Demenure

Séance levée à 21 h 45 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine (a donné pouvoir à Emilie BATARD)	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann (a donné pouvoir à Christian JADEAU)	DUFOUR Jessica	LESEAULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 08.07.2024
SÉANCE DU 08 JUILLET 2024

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE
44**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt quatre, Le huit juillet, à vingt heures,
Présents	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	17	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 01 juillet 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Amandine BOURÉ (pouvoir à Emilie BATARD), Yann DENIAUD (pouvoir à Christian JADEAU)

ABSENTS : Jessica DUFOUR, Didier LESEULT

SECRETARE DE SÉANCE : Ann BENOIT

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL